



PREMIER MINISTRE



Paris, le lundi 9 décembre 2013

Objet : communiqué de presse à propos de la journée nationale de la laïcité.

Le 19 novembre dernier, l'Observatoire de la laïcité a adopté un avis visant à instituer une « *journée nationale de la laïcité* » le 9 décembre de chaque année, date anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Il rejoint ainsi la résolution du Sénat adoptée le 31 mai 2011 et la proposition de résolution enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 28 mars 2013.

Cette « *journée nationale de la laïcité* » est l'occasion de rappeler publiquement ce qu'est la laïcité, en ce qu'elle repose sur la séparation des Églises et de l'État et en ce qu'elle assure l'égalité républicaine en garantissant à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire.

L'officialisation de cette « *journée nationale de la laïcité* » permettra le soutien officiel et effectif de l'administration publique aux manifestations promouvant la laïcité, en tant que condition fondamentale du vivre ensemble, au sein du monde associatif et éducatif.

Dès cette année, suivant la proposition de l'Observatoire de la laïcité, de nombreux établissements scolaires ont consacré aujourd'hui un moment à la lecture et à l'explication de la « *Charte de la laïcité à l'école* ».

Pour toute question, merci de contacter M. Nicolas Cadène, Rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité au 01 42 75 76 46.
